

# PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAL du jeudi 25 juin 2020

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 24 septembre 2020

**Présidence** : S. DEBOSENS

**Membres** : 51

**Présents** : 38

**Excusés** : Mmes Natalie BATTISTI-GROSJEAN, Geneviève FELLRATH, Chantal MESSERLI

MM Patrick GISCLON, Stéphane LEOPIZZI, Tony MERCURI, Olivier MIRSHAK, Markus ROTH, Frédéric SCHEIDEGGER, Andreas ZAUGG

**Absents** : MM Jean-Claude BERTHOLET, Jean ROUVEYROL

## Ordre du jour :

- Assermentation des nouveaux conseillers
- Bienvenue
- Appel
- Ratification de l'ordre du jour
- Ratification du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019
- Communications du Bureau du Conseil
- Communications de la Municipalité
- Élection du Bureau du Conseil
- Préavis n° 28-2020 : Gestion et comptes 2019
- Préavis n° 27-2020 : Renaturation du ruisseau Derrey Le Motty
- Interpellation du conseiller communal M. R. BENOIT concernant le chlorothalonil dans l'eau
- Question du conseiller communal M. R. BENOIT sur l'élection communale proportionnelle
- Postulat du conseiller communal R. BENOIT sur l'efficacité d'une Municipalité à 7 membres
- Divers et propositions individuelles

## **0. Assermentation des nouveaux conseillers communaux**

L'assermentation a lieu avant la séance du Conseil communal, dans la même salle, à 19h35, en présence des membres du bureau du Conseil communal et de trois membres de la Municipalité.

M. S. DEBOSENS remercie les candidats élus pour leur engagement et leur présence. Il dit qu'habituellement, l'assermentation a lieu devant tout le Conseil mais les circonstances particulières ont exigé une adaptation. Le président lit le texte du serment et nomme chacun des candidats élus dans l'ordre de l'élection : Déborah Lopez, Myriam Messerli, Catherine Christe, Christian Durussel, Anne-Séverine Schweizer, Markus Hess, Thierry Gnaegi et Gianluca Scarabelli. A l'annonce de leur nom les candidats élus disent « Je le promets ». Le président les déclare membres du Conseil communal, leur distribue le Règlement du Conseil communal et explique les règles pour la prise de parole pendant une séance du Conseil. Le Bureau du Conseil se tient à la disposition des nouveaux conseillers pour toute autre question.

M. Th. AMY au nom de la Municipalité félicite les nouveaux conseillers et les remercie d'accepter la fonction de conseiller communal et les invite à participer activement au travail du Conseil en plénum et à travers ses commissions.

### **1. Bienvenue**

M. S. DEBOSENS souhaite la bienvenue à l'assemblée et rappelle les circonstances particulières qui ont causé l'annulation de deux premières séances de l'année et pourquoi cette séance a lieu dans la salle de gymnastique du collège de la Combe à la place de la Maison villageoise. Il remercie le bureau du Conseil et l'huissier pour la préparation de la salle afin qu'elle corresponde aux exigences sanitaires et invite les personnes présentes à respecter les normes sanitaires.

Le président informe le Conseil que les candidats élus ont été assermentés avant la séance et invite les nouveaux conseillers à se présenter au Conseil.

Il passe ensuite la parole au secrétaire pour procéder à l'appel. Pour assurer un traçage, les membres du Conseil sont priés d'annoncer le numéro de leur place.

### **2. Appel**

Le secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

### **3. Ratification de l'ordre du jour**

Le président informe le Conseil communal que de nouvelles demandes sont parvenues au bureau du Conseil après l'envoi des documents et propose qu'une interpellation du conseiller M. R. BENOIT concernant le chlorothalonil soit ajoutée au point 10, la question de M. R. BENOIT concernant le scrutin proportionnel aux élections communales 2021 au point 11 et le postulat de M. R. BENOIT concernant l'efficacité du Conseil municipal à 7 membres au point 12 de l'ordre du jour de la séance.

A défaut d'autres propositions de modification de l'ordre du jour, l'ordre du jour modifié est mis en votation. Il est accepté avec une large majorité (1 refus et 2 abstentions).

#### **4. Ratification du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019**

M. S. DEBOSENS demande s'il y a des remarques ou des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019.

M. J.-N. REHM souhaite une correction de ses propos à la page 16 du procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 ainsi modifié est adopté à une très large majorité.

#### **5. Communications du Bureau du Conseil**

M. S. DEBOSENS informe d'abord le Conseil que 4 conseillers ont présenté leur démission : Mmes Yesica LOPEZ et Jacqueline CURCHOD et MM. Dan LOUP et Silvain AMAUDRUZ. Il lit au Conseil le courriel de M. S. AMAUDRUZ. Le président remercie les conseillères et conseillers démissionnaires pour leur participation au travail du Conseil et avise le Conseil que M. B. FAHRNI a accepté de reprendre le rôle de M. S. AMAUDRUZ au sein de la COGEST de l'ASICE et que le vice-président A. FERNANDEZ, actuellement suppléant, a accepté de devenir le 3<sup>e</sup> délégué du Conseil communal pour l'ASICE et les en remercie. Comme il ne reste qu'une année avant la fin de la législature, il ne sera pas procédé à une élection d'un nouveau délégué ni d'un suppléant.

Le président avise le Conseil que des discussions sont en cours pour la future STEP régionale d'Echallens. Pour Cugy, il s'agit d'étudier la possibilité de rejoindre cette Association qui pourrait regrouper jusqu'à 9 communes. Ses objectifs sont de construire et d'exploiter les réseaux et la nouvelle STEP à Echallens. C'est un projet très important puisqu'il implique des investissements totaux estimés actuellement à CHF 38 millions. A la demande de la Municipalité, 3 commissions (COGEST, COFIN et ad hoc) se sont saisies du dossier et ont fait part de leur remarques et avis. Les 3 commissions sont favorables à la poursuite du projet. La COGEST a fait 3 propositions de modification des statuts de la future association intercommunale, la COFIN a trouvé la clé de répartition des coûts pertinente et a relevé que l'investissement ne serait pas additionné au plafond d'endettement de Cugy, ce qui laisserait une marge de manœuvre pour les investissements futurs de notre commune. La commission ad hoc, composée de MM F. VINCENT, J. KARLEN et J.-N- REHM, a fait 5 recommandations aux niveaux statutaires et financiers, ainsi que 5 recommandations sur le plan technique.

M. S. DEBOSENS continue en rappelant que lors de la dernière séance du Conseil, en décembre dernier, il avait lancé un appel pour rejoindre une commission qui serait chargée d'étudier le rôle des délégués dans les associations intercommunales et de faire des propositions pour améliorer le fonctionnement actuel. Les membres en sont Mme Ch. MESSERLI, MM. A. LECLERCQ, B. FAHRNI, E. BRON et M. S. DEBOSENS avec voix

consultative. Le travail de cette commission a débouché sur la rédaction d'un « guide des bonnes pratiques à l'intention des conseillers » et sur l'adaptation de deux articles du Règlement du Conseil communal. Tout ceci a été présenté à la Municipalité la semaine dernière. Quelques compléments seront apportés, puis les documents seront soumis aux services cantonaux pour vérifications. Ensuite, l'objectif sera de les présenter au Conseil afin qu'il puisse se déterminer cette année encore.

M. S. DEBOSENS remercie la COGEST pour l'important travail qu'elle a effectué pour établir le rapport qui sera traité ce soir. Le rapport est le résultat de beaucoup d'heures de discussions, de débats, d'interviews, de rédaction, réalisé dans des conditions très particulières et le président remercie encore la COGEST et la Municipalité pour le travail effectué de manière différente, à distance. Il remercie également la COFIN pour son très gros travail effectué tout au long de l'année et pour son expertise qui aide l'ensemble du Conseil à comprendre ces matières qui ne sont pas toujours faciles.

Enfin, le président informe le Conseil que, pour des raisons sanitaires exceptionnelles, le traditionnel souper du Conseil qui devait se tenir mi-juin a été annulé. Le bureau a tout de même décidé de marquer cette dernière année de législature en offrant un bon à faire valoir dans un commerce à Cugy. Bien que cela ne remplace pas le souper, c'est une marque de remerciement qui, en plus, permettra de soutenir les commerçants de notre commune. Un courriel sera envoyé aux membres du Conseil avec les détails et une réponse est à donner jusqu'au 30 juin au secrétaire du Conseil.

Il termine en rappelant les règles de sécurité et en expliquant qu'il faut mettre des gants en plastique et le masque avant de parler aux micros qui se trouvent aux deux côtés de la salle.

## **6. Communications de la Municipalité**

La Municipalité fait la lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal. Les communications reçues en avril font aussi partie du présent procès-verbal.

Le président remercie la Municipalité pour toutes ces informations qui montrent bien que le travail a été soutenu ces derniers mois.

## **7. Élection du bureau du Conseil**

Le vice-président M. Ch. FRANCEY rappelle au Conseil qu'il doit réélire les membres du bureau du Conseil, à savoir le président, le/les vice-président/s, les scrutateurs et les scrutateurs suppléants. Il précise aussi que, conformément à l'art. 19 du Règlement communal, si le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir, l'élection est faite tacitement.

M. Ch. FRANCEY informe le Conseil que seul le président sortant, M. Samuel DEBOSENS est candidat pour cette fonction et demande s'il y a d'autres candidatures

pour le poste de Président du Conseil. Personne ne s'étant annoncé, l'élection est faite par acclamation.

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Samuel DEBOSENS est élu par acclamation en tant que président du Conseil.</li> </ul> |  |
|--|--|

M. Ch. FRANCEY lui passe la présidence de la séance. M. S. DEBOSENS remercie le Conseil pour sa réélection.

M. S. DEBOSENS rappelle au Conseil qu'il peut élire un ou deux vice-président(s). Il annonce que les actuels vice-présidents sortants, MM Christophe FRANCEY et Alberto FERNÁNDEZ se sont portés candidats pour la fonction de vice-président du Conseil. Le président demande si quelqu'un souhaite annoncer sa candidature. À défaut, l'élection des vice-présidents est faite tacitement, conformément à l'article 19 du Règlement communal.

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• MM Christophe FRANCEY et Alberto FERNÁNDEZ sont élu tacitement en tant que vice-présidents du Conseil.</li> </ul> |  |
|--|--|

M. S. DEBOSENS passe à l'élection des scrutateurs, en indiquant que seules les actuelles scrutatrices, Mmes Chantal MESSERLI et Fabienne CHAPPUIS, ont déposé leur candidature. Il demande s'il y a d'autres candidat/es pour le poste. Personne ne s'étant annoncé, elles sont élues par acclamation.

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mmes Chantal MESSERLI et Fabienne CHAPPUIS sont élues par acclamation en tant que scrutatrices.</li> </ul> |  |
|---|--|

Les derniers postes à repourvoir sont les postes de scrutateurs suppléants. Le Président avise le Conseil que seules les deux scrutatrices suppléantes actuelles ont annoncé leur candidature : Mmes Aurore ZUCKER et Estelle JEANFAVRE. Il demande s'il y a d'autres candidatures. À défaut, il propose qu'elles soient élues par acclamation.

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mmes Aurore ZUCKER et Estelle JEANFAVRE sont élues par acclamation en tant que scrutatrices suppléantes.</li> </ul> |  |
|--|--|

## 8.

Préavis n°22-2019 :

### Gestion et comptes 2019

Le Président avise le Conseil que, dans un premier temps, la partie gestion sera examinée, dans le cadre d'une discussion générale sur ce sujet. Dans un deuxième temps, sur la base du rapport de la COGEST, les observations et les vœux seront passés en revue. Il rappelle la différence entre ces derniers : les vœux ne faisant pas l'objet d'une décision du Conseil, il n'y aura pas à voter sur ceux-ci.

M. S. DEBOSENS ouvre la discussion générale sur le rapport de la Municipalité. Personne ne souhaite s'exprimer. La parole est donc directement passée au président de la COGEST, le président l'invite à faire lecture de l'observation n°1.

Le Président de la COGEST, M. R. GUIMOND, précise que par son observation n°1, la COGEST voulait exprimer son inquiétude sur les intérêts financiers de la commune auprès de l'ASICE.

M. Th. AMY répond que l'observation n°1 de la COGEST n'en est pas une selon le Règlement du Conseil communal, car elle ne porte pas sur un point précis de la gestion de la Municipalité mais s'adresse plutôt aux délégués du Conseil auprès de l'ASICE. Selon la Municipalité, il s'agit d'une prise de position politique et non pas d'une remarque sur la gestion de la commune par la Municipalité. Le syndic avoue qu'il est parfois difficile de déterminer exactement le rôle des délégués et souligne l'importance de la commission du Conseil formée à cette fin en décembre dernier, qui pourra clarifier enfin les droits, obligations et responsabilités des délégués auprès des associations intercommunales.

M. B. FAHRNI dit qu'il siège depuis 3 ans au COGEST de l'ASICE et se sent concerné par l'observation de la COGEST et avait le même avis que la COGEST avant d'y siéger. Il assure que lui et ses collègues font de leur mieux pour analyser les aspects financiers des propositions au sein du CODIR et ont à cœur de veiller à ce que les deniers publics soient dépensés rationnellement. A la suite de certaines de leurs propositions plusieurs économies ont pu être faites. Le travail est effectué sérieusement tant par le CODIR que par le législatif de ces associations. Il soutient la réponse de la Municipalité à cette observation. Enfin, il rappelle que l'ASICE est soumise à un grand nombre de contraintes légales et que la marge de manœuvre de l'ASICE est assez limitée mais qu'il a pleine confiance en le CODIR de l'ASICE.

M. P. CHARPIE, au sujet de la commission chargée d'étudier la participation des délégués aux associations intercommunales, demande s'il est possible que le bureau du Conseil établisse une brochure, une présentation, avec des indications sur les directions à prendre, les droits et obligation et la méthodologie pour le travail de la commission. Il ajoute que l'observation de la COGEST ne lui semble pas appropriée. Elle doit interroger la Municipalité et des délégués lors de son travail et de décider de publier ou pas leur réponse, si celle-ci ne lui convient pas. Il insiste sur le secret de fonction que les membres de la COGEST doivent respecter et le pouvoir de celle-ci de chercher des réponses avant de rédiger son rapport.

M. A. LECLERCQ, au nom de la COGEST, explique que cette observation avait pour but de s'assurer que les municipaux participant dans les instances de ces associations (M. J.-P. STERCHI est le président du CODIR de l'ASICE, 2 autres municipaux sont dans les associations intercommunales) tiennent compte des intérêts financiers de la commune dans l'exercice de leurs fonctions au sein de ces associations. Cela dit, il accepte la réponse de la Municipalité à cette observation.

A défaut d'autres interventions, le président met en vote la réponse de la Municipalité à l'observation n°1 de la COGEST. La réponse de la Municipalité à l'observation n°1 de la COGEST est acceptée à une très large majorité.

M. R. GUIMOND confirme que la COGEST accepte la réponse de la Municipalité à l'observation n°1.

M. R. GUIMOND lit l'observation n°2 de la COGEST : « La COGEST observe que la Municipalité n'informe pas de manière systématique le Conseil communal de l'activité des associations dont Cugy est membre ».

M. Th. AMY dit que selon la loi sur les communes (LC), le budget et les comptes sont communiqués aux membres de l'association, de même que le rapport de gestion, qui doit être remis aux communes membres, une fois approuvé par le Conseil intercommunal. La municipalité informe annuellement le Conseil communal de l'activité de l'association intercommunale. Ce rapport de la Municipalité figure dans son rapport de gestion annuel, et contient l'information requise par la loi. En revanche, la Municipalité n'est pas tenue de remettre de manière systématique au Conseil communal le budget et les comptes ni les rapports de gestion de chaque association ou entité dans lesquelles la commune a des délégués. Il en va de même avec des commissions ad hoc ou permanentes du Conseil. Ces commissions ont le droit à l'information prévue par la LC et peuvent, sur requête, accéder à toutes les informations qui leur semblent utiles pour pouvoir se forger une opinion. Ce même droit à l'information existe pour tout membre du Conseil communal. Les membres du Conseil peuvent se voir refuser les documents internes sur lesquels la Municipalité s'est directement fondée pour prendre une décision, les informations qui relèvent de la sécurité de la commune, les informations qui doivent rester confidentielles pour des motifs de protection de la personnalité ou d'un secret protégé par la loi. La Municipalité tient à préciser qu'elle reçoit régulièrement et dans les délais légaux et statutaires tous les budgets, comptes et rapports de gestion de chaque association intercommunale dont Cugy est membre ou dispose d'un délégué. Ces documents sont régulièrement archivés et tenu à disposition des commissions du Conseil communal dans les limites prévues par la loi. La Municipalité informe les membres du Conseil communal des éléments qu'elle juge pertinents. D'ailleurs, la Municipalité a informé les membres de la marche des affaires de la commune à deux reprises ces 12 derniers mois. Il en était de même de l'activité de certaines associations intercommunales, en particulier de l'ASICE, pour laquelle le Conseil communal est régulièrement informé, compte tenu des importants engagements pris dans leur cadre. Le syndic ajoute que des nombreuses informations sont publiées sur le site internet des associations en question ou de la commune. Il termine en rappelant le secret de fonction que les membres du Conseil doivent respecter. Ces mêmes règles s'appliquent aux membres des associations intercommunales et aux délégués auprès de celles-ci, car le conseil dans l'association intercommunale joue le rôle du Conseil communal dans la commune.

M. S. DEBOSENS ouvre la discussion sur la réponse de la Municipalité à l'observation n°2 de la COGEST.

M. P. CHARPIE estime que ce qui intéresse réellement le Conseil est dans quelle association la commune est représentée et dans quelle mesure il peut y avoir des problèmes. En effet, d'un côté, la Municipalité informe le Conseil, et de l'autre côté, chaque membre du Conseil peut s'informer personnellement. C'est au bureau du Conseil d'informer le Conseil sur la création des commissions et chaque membre du Conseil peut chercher l'information par le biais de participation à ces commissions. Il rappelle que les associations intercommunales sont par définition un défaut de démocratie et il appartient à chaque membre du Conseil de se renseigner, en profitant des informations communiquées par internet. Il attend de la Municipalité d'indiquer où quelque chose se passe et quel problème il peut y avoir.

M. A. FERNANDEZ dit que le problème relevé par la COGEST est un problème récurrent et est présent dans notre commune et les communes avoisinantes. Il constate que le Conseil n'est qu'une chambre d'enregistrement des décisions prises par le Conseil de l'ASICE. Le seul moyen d'influencer ses décisions est de se présenter au Conseil de l'ASICE et y défendre nos intérêts. Le CODIR de l'ASICE n'a certainement pas de choix car les contraintes sont imposées par le canton. Nous avons voté pour avoir ces prestations et maintenant nous devons supporter ces décisions.

M. P. CHARPIE ne partage pas l'avis de M. A. FERNANDEZ et affirme que nous avons toujours un choix. Ce choix était d'entrer ou pas dans ces associations, ou d'appliquer ou pas les termes des associations, d'inviter nos délégués à agir afin de modifier les statuts de ces associations.

M. A. LECLERCQ constate que les informations fournies par les associations sont transmises à la Municipalité. La Municipalité partage une partie de ces informations mais la COGEST n'arrive pas déterminer si ces informations sont exhaustives ou s'il ne s'agit que d'une partie. La COGEST exprime son souhait à ce que, par souci de transparence, la Municipalité transmette systématiquement toutes les informations qu'elle reçoit des associations intercommunales, bien que la loi sur les communes ne l'y oblige pas. La COGEST a l'impression que la Municipalité veut filtrer les informations qu'elle transmet aux commissions du Conseil. Il précise que la demande de la COGEST ne concerne que les associations intercommunales, et non pas toutes les associations auxquelles Cugy appartient. Ne comprenant pas le refus de la Municipalité de communiquer davantage, la COGEST propose de refuser la réponse de la Municipalité à l'observation n°2 de la COGEST.

M. A. JOST exprime sa surprise par la tournure de la discussion. On fait confiance à la Municipalité et à nos représentants aux associations et si on cesse avec cette confiance, on démonte tout ce système. Il remercie la Municipalité de filtrer les informations et invite ceux qui en veulent davantage à les chercher par eux-mêmes.

M. S. DEBOSENS met au vote la réponse de la Municipalité. La réponse de la Municipalité à l'observation n°2 de la COGEST est acceptée à une faible majorité. Le président invite la COGEST à lire son vœu.

M. R. GUIMOND dit que la COGEST demande à la Municipalité d'obtenir les rapports de gestion, budget et comptes des associations dont Cugy est membre et de transmettre ces documents au Conseil communal, et d'informer de manière annuelle de l'activité des associations dont Cugy fait partie.

M. Th. AMY renvoie à la réponse que la Municipalité a donnée à l'observation n°2 de la COGEST et invite les membres du Conseil à exercer leur droit à l'information si celle fournie par la Municipalité ne leur paraît pas suffisante. Il ajoute toutefois que les documents que le CODIR transmet à la Municipalité ne sont pas publics tant qu'ils ne sont pas approuvés et adoptés. Si la Municipalité était contrainte à transmettre ces informations, elle ne pourrait le faire qu'à posteriori. L'aperçu de ces documents et leur vérification est d'ailleurs un des rôles de la COGEST. Si la gestion par la Municipalité est jugée insatisfaisante, le Conseil peut la sanctionner, mais le Conseil ne peut pas gérer les affaires de la commune. Il termine en disant que la Municipalité ne cache rien, sauf ce qui relève du secret de fonction, et s'il y a un problème de fonctionnement, une demande peut être faite directement à la Municipalité.

M. A. LECLERCQ constate que la majorité des délégués aux associations intercommunales sont des municipaux. Ainsi, la communication se résume à celle entre la Municipalité et le Conseil. Bien que le Conseil fasse confiance à la Municipalité, il doit avoir accès à l'information afin de bien exercer sa fonction.

M. P. CHARPIE remarque une tendance à créer des associations qui sont soumises au droit privé avec l'accès limité à l'information. C'est le rôle de la COGEST d'aller chercher cette information et de signaler au Conseil tout dysfonctionnement.

M. S. DEBOSENS demande si la COGEST accepte la réponse de la Municipalité.

M. R. GUIMOND dit que la COGEST accepte la réponse de la Municipalité au vœu n°1 de la COGEST.

Le président passe à l'examen des comptes et invite la COGEST à présenter son rapport.

M. R. GUIMOND précise d'abord qu'en raison de la crise sanitaire, ses séances et auditions ont majoritairement eu lieu par internet. La COGEST remercie la Municipalité et les services communaux, notamment le secrétaire communal et la boursière communale, ainsi que la COFIN et le président du Conseil pour leur collaboration. La COGEST a constaté que les comptes de la commune étaient bien tenus et souligne la bonne et rigoureuse gestion de la commune. Enfin, il informe le Conseil que la COGEST a constaté qu'une dernière ligne manque dans le rapport des comptes, la partie concernant l'association sur le réseau des eaux usées et présente ses excuses pour cette erreur.

A. S. DEBOSENS ouvre la discussion générale sur les comptes. Personne ne souhaitant intervenir, il passe aux comptes page par page.

Aucune intervention n'étant demandée, le président clôt la discussion et invite la COGEST à donner ses conclusions.

M. R. GUIMOND dit que la COGEST recommande au Conseil Communal d'approuver le Rapport de Gestion et les États Financiers 2019 (préavis 28-2020) et de donner décharge à la Municipalité pour l'administration de la Commune.

M. S. DEBOSENS passe au vote sur l'approbation du rapport de la gestion.

• Le rapport de la Municipalité sur la gestion est approuvé à l'unanimité.	
--	--

Le Président met en vote la décharge à la COGEST.

• La décharge à la COGEST est donnée à une très large majorité.	
---	--

L'approbation du préavis 28-2010 « Gestion et comptes 2019 » est mise en vote.

• Le préavis 28-2020 est approuvé à une très large majorité	
---	--

La décharge à la Municipalité pour la gestion et comptes 2019 est mise en vote.

• La décharge à la Municipalité pour la gestion et comptes 2019 est donnée à une très large majorité.	
---	--

Le Président ouvre la discussion sur les attributions dans le cadre du boucllement.

Sans intervention demandée, il est procédé au vote sur les attributions dans le cadre du boucllement.

• Les attributions dans le cadre du boucllement sont acceptées à une très large majorité.	
---	--

Le Président passe au point 9 de l'ordre du jour.

## **9. Préavis 27-2020 : Renaturation du ruisseau Derrey Le Motty**

M. S. DEBOSENS donne la parole à la commission ad hoc.

Mme J. MEYLAN-OLIVIER dit que, compte tenu des points exposés par la commission dans son rapport, la commission recommande au Conseil de refuser le préavis n° 27-2020.

La parole est donnée à la COFIN.

M. Ph. MUGGLI rappelle que le coût total du projet est à l'heure actuelle estimé à environ CHF 1 015 000.-. La bonne nouvelle est que 95% du coût pourrait être pris en charge par la Confédération et le Canton de Vaud, restant environ CHF 60 000 à la charge de la Commune. En conséquence, La COFIN est favorable au préavis, avec toutefois trois réserves : que la Municipalité n'aille pas de l'avant avant d'être certaine de pouvoir lever les oppositions que les propriétaires concernés pourraient faire ; plutôt que demander au Canton de nous verser des fonds au fur et à mesure des travaux comme cela nous a été présenté, la COFIN suggère à la Municipalité d'emprunter le montant correspondant au coût des travaux avec un intérêt négatif et de se faire rembourser à la fin du projet le montant définitif, avec à la clé, un gain ; et, enfin que la Municipalité n'aille pas de l'avant avant d'être certaine de pouvoir être subventionnée à 95% par Canton et la Confédération comme évoqué dans le préavis. En conclusion, la COFIN recommande au Conseil d'accepter le préavis 27-2020, portant sur un crédit CHF 84 000.-, et de financer cette dépense par la voie budgétaire.

M. R. KARLEN rappelle que le préavis n°27-2020 est une demande de crédit d'étude et non pas le coût du projet. Il montre à l'aide du vidéoprojecteur, ce qui a été présenté aux propriétaires des terrains concernés par le projet. Le représentant du canton a confirmé que les 95% du coût total, y compris de cette étude, seront pris en charge par les autorités publiques. Une pré-étude a été faite afin de la présenter aux propriétaires (une quinzaine de parcelles avec 9 propriétaires) et aux riverains qui ne seront pas touchés directement mais qui auront une vue sur le ruisseau. L'idée de renaturation du ruisseau était de redonner une vie à une prairie et attirer des oiseaux qui disparaissent de cette partie du village. L'idée de créer un biotope au centre du village avait reçu un accueil favorable auprès des habitants du village. Il montre les spécifications techniques sur l'emplacement et les dimensions du ruisseau projeté. Lors des consultations avec les propriétaires, la Municipalité les a rassuré sur le fait que leurs terres agricoles ne perdront pas de leur fonction. Le projet imaginé au départ devait permettre la création d'un chemin piéton pour les enfants se rendant au collège de la Chavanne mais en consultant le canton, il s'est avéré que le ruisseau renaturé préalablement prévu était trop court (env. 160 m) pour un subsidence, raison pour laquelle il a été décidé de le prolonger à 710m. La largeur est d'environ 1m au fond et la profondeur entre 1-1.2m. Avec les pentes, la largeur totale serait d'environ 11m, dont 2 fois 5m des côtés resteraient des terrains agricoles. Seul 1m du fond deviendrait le domaine public et la commune devrait le racheter. La perte de terrains pour les propriétaires serait ainsi réduite au minimum.

M. KARLEN revient sur le rapport de la commission ad hoc pour rappeler que les parcs pour chevaux doivent déjà être en terrains clôturés et que la renaturation du ruisseau n'y changerait pas grand-chose. Par rapport à la perte de la location, il rappelle le prix dérisoire d'une location du terrain (entre CHF200 et CHF300/ha). Ici, il s'agit d'une surface d'environ 1 et 2 ha. Quant à l'entretien, il serait effectué par les employés

communaux (2 jours de travail 3 fois par année). Enfin, il rappelle que ce ne sont pas des terrains constructibles et que la renaturation n'impactera aucunement la construction sur les parcelles concernées.

Le président ouvra la discussion.

M. J.-N. REHM dit qu'il est favorable au préavis principalement pour ses aspects écologiques. Il souligne également une plus-value esthétique du village, un nouvel habitat pour les plantes et animaux, surtout compte tenu de la diminution de la population d'insectes et enfin la création du chemin piétonnier. Il encourage le Conseil à voter le préavis et la Municipalité à continuer les discussions avec les propriétaires concernés par le projet afin de trouver des arrangements pour des éventuelles pertes que ces derniers pourraient subir.

M. R. BENOIT demande si les propriétaires sont favorables ou pas. Il dit qu'il n'est pas clair si les bords seront cultivables ou s'il y aura des arbustes. Il demande pourquoi le chemin piétonnier n'est pas envisagé tout le long du ruisseau. Enfin, il adhère aux conclusions de la COFIN tout en soutenant le projet, si les propriétaires y sont favorables.

M. A. FERNANDEZ est surpris par les conclusions de la commission ad hoc qui ne permet même pas d'étudier le projet mais propose son refus. Les arguments exposés par la commission seraient plus forts une fois l'étude faite. Il demande donc à la commission ce qu'il les a amené à émettre un préavis négatif.

M. R. KARLEN sur le cheminement explique que sur la 2<sup>e</sup> partie le chemin piétonnier est prévue dans un 2<sup>e</sup> temps. Trois passages routiers sont prévus. En plus, les agriculteurs et les animaux pourront passer sur des passages à gué. La surface de 2 fois 5 m aux bords du ruisseau resteront agricoles, dont un tiers sera en buissons.

Mme J. MEYLAN OLIVIER répond à M. FERNANDEZ que la commission a rencontré M. VANEY qui est locataire, et il doit circuler facilement avec un tracteur d'un côté à l'autre sans traverser aux passages étroits. La commission a également tenu compte de l'austérité pour proposer de refuser ce crédit. La commission estime que Cugy est toujours une commune agricole et que l'on ne peut pas facilement léser les terrains agricoles et les revenus des agriculteurs. Enfin, un chemin piétonnier vers l'école risque de devenir sujet de déprédations.

M. P. CHARPIE trouve le projet intéressant. Il signale que les conclusions de la COFIN sont intéressantes surtout dans la partie parlant du crédit à taux négatif, qui en général est un crédit à court terme. Il y a donc un risque financier qu'il convient d'étudier. Il soutient ce projet si ce n'est que pour avoir une idée claire et ensuite pouvoir décider en toute connaissance de cause.

M. E. BRON apprécie les explications sur les passages à gué qui l'ont rassuré sur la continuité des parcelles. Il trouve le préavis équilibré et trouve très intéressant ses aspects écologiques. Il partage également les craintes de la commission ad hoc quant aux détritiques le long du chemin piétonnier.

M. B. FAHRNI, sur le risque de financement par le canton et la confédération, demande dans quelle mesure ce risque est minimisé, s'il dépend d'une loi ou bien d'une autre décision de ces autorités. Il s'intéresse également au risque d'oppositions des propriétaires, qui pourraient prolonger la réalisation du projet. Il demande s'il est possible d'obtenir leur accord sous forme d'un contrat. Il s'interroge sur la possibilité d'expropriation pour un tel projet et enfin il demande pourquoi on doit attendre une 2<sup>e</sup> phase pour créer un chemin piétonnier tout le long du ruisseau.

M. A. JOST dit que le crédit ne serait pas sur le long terme car les 95% seraient payés par le canton et la confédération. On pourrait donc faire un emprunt à taux négatif et conclut en exprimant son accord avec un aussi beau projet pour un coût de seulement CHF 60'000.-.

M. A. LECLERCQ admire le projet et ajoute que dans le canton il y a environ 17km renaturé mais estime que le coût sera plus élevé, à CHF 150'000.-. Enfin, il demande qui serait le propriétaire des 1m qui retomberont dans le domaine public et comment l'expropriation se passera.

M. Th. AMY explique que la commune devient le propriétaire du domaine public. L'acquisition se passerait sous forme d'une transaction immobilière. Comme cette partie ne sera plus agricole, nous devons obtenir des autorisations spéciales du canton. L'étude permettra de définir le cadre légal de cette question. Il rappelle que les parcelles ne sont pas constructibles car d'une part il s'agit de terres agricoles et d'autre part, notre Plan général d'affectation interdit toute construction sur ces terrains. Pour la partie agricole, le syndic rappelle qu'il ne s'agit pas de terrains avec une exploitation agricole intense mais plutôt de champs peu exploités, ce qui rend ce projet parfaitement adapté à ce type de terrain. Actuellement, la Municipalité ne peut pas répondre à toutes les questions et l'étude doit justement donner des réponses à ce genre de questions.

M. M. HESS est favorable au projet mais souhaiterait connaître les risques financiers et quelle est la probabilité que le projet soit réalisé.

M. R. KARLEN précise que le subside est garanti par l'Etat. Avant de commencer, nous demanderons des garanties. La subvention comprend tout dès le début, y compris le coût de l'étude et l'expropriation. Les 95% sont sur l'intégralité du coût.

Sur la cours d'eau, M. KARLEN dit que certes il ne s'agit pas d'un grand débit mais il y a la possibilité de récupérer des cours d'eaux pour les centraliser dans le ruisseau. Il y a également la possibilité de récupérer des eaux des toits des bâtiments avoisinants pour les amener au ruisseau, sans risque de débordements.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote sur le préavis 27-2020.

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Le préavis municipal n° 27-2020 est accepté à une majorité confortable</li></ul> |  |
|--|--|

Le président passe au point suivant de l'ordre du jour.

#### **10. Interpellation du conseiller communal M. R. BENOIT concernant le chlorothalonil dans l'eau**

Le président demande si 5 conseillers soutiennent l'interpellation. A défaut, elle sera classée sans suite. Le soutien de plus de 5 conseillers étant acquis, le sujet sera débattu au plénum. Le président invite M. R. BENOIT à développer son interpellation.

M. R. BENOIT rappelle que le chlorothalonil a été retrouvé dans les sources des communes voisines. A Cugy il n'y avait pas d'informations à ce sujet. Dès lors, il demande à la Municipalité si elle a une analyse claire et fiable de l'eau, en particulier au sujet de chlorothalonil ? Qui traite les données en possession de l'administration communale et quelles garanties sont données quant à leur fiabilité ? Est-ce exact que la Municipalité n'a rien communiqué à la population à ce sujet ? Si c'est le cas, peut-elle envisager de le faire ?

Mme F. ROTH répond que la commune est soumise à un devoir d'autocontrôle conformément à l'Ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires. Un suivi de la qualité de l'eau est assuré via la réalisation de diverses analyses à intervalle régulier. Ces analyses sont réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par Scitec Research SA, laboratoire spécialisé dans les analyses d'eau, reconnue par l'Office cantonal de la consommation (OFCO). Les analyses (21 par an, dont 2 complètes) et les prélèvements suivent le protocole clairement défini. Le programme est complété par un prélèvement de surveillance annuel réalisé par l'Office cantonal. La dernière analyse a été réalisée le 8 avril 2020. Elle conclut à un échantillon conforme au droit en vigueur. Trois produits de décomposition issus du chlorothalonil ont été recherchés sans qu'aucun ne soit décelé. Les analyses sont communiquées à la population via plusieurs supports : le site internet de la commune (onglet Administration - prestations communales - Analyses eau potable du réseau communal), le bulletin annuel sur la qualité de l'eau du Service de l'Eau de la Ville de Lausanne et le journal communal de Cugy. Enfin, le rapport de gestion présente chaque année les résultats de différentes analyses réalisées sur le réseau d'eau potable communal.

Le président ouvre la discussion sur la réponse de la Municipalité.

M. R. BENOIT remercie la Municipalité pour ces réponses, affirme que la réponse lui convient et suggère à la Municipalité de publier des informations à ce sujet par le biais des PIO.

Mme F. ROTH précise que le dernier rapport était justement le prélèvement annuel, raison pour laquelle il a été effectué par l'OFCO. Elle ajoute qu'il y aura un article dans Reflets de Cugy à ce sujet.

M. P. CHARPIE rappelle que la commune fait attention à son réseau d'eau mais est concernée également par ce que font les autres communes. Dans le rapport de gestion est mentionné l'intention d'étudier la possibilité de s'associer à d'autres communes. C'est à ce moment qu'il faudrait intervenir quant aux statuts et buts, et voir ce que le Conseil communal pourra faire.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au point suivant de l'ordre du jour.

### **11. Question Benoit - élection communale proportionnelle**

Avant de passer la parole à M. BENOIT, le président explique que M. BENOIT, pour motif que le Conseil communal n'a pas pu se réunir à cause des mesures sanitaires liées à la pandémie du COVID-19, a envoyé au bureau du Conseil une motion demandant au bureau du Conseil d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin d'obtenir un délai pour que les membres du Conseil communal puissent traiter les dispositions du règlement communal relatives au nombre de membres de la Municipalité et les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques relative au mode de scrutin électoral. Cependant, le préfet a confirmé que le canton a décidé de reporter la date limite du 30 juin au 30 septembre 2020 pour l'annonce de toutes modifications au sein de la Municipalité ou du Conseil communal, la motion est devenue sans objet. M. S. DEBOSENS termine en précisant que là, il s'agit d'une simple question, qui ne sera pas soumise au vote.

M. R. BENOIT précise que le nombre d'habitants de Cugy s'approche de 3'000 et qu'un choix s'offre : soit d'attendre d'être contraints de changer le mode de scrutin, soit de prendre les devants pour les prochaines élections. Il demande alors à la Municipalité quel est le nombre d'habitants au 30 juin 2020, date de référence pour déterminer le type d'élection, quel est la projection du nombre d'habitants pour 2021, compte tenu des développements attendus et enfin la projection de la levée du plan de zone réservée.

M. Th. AMY répond qu'au 23 juin 2020, il y a 2'786 habitants à Cugy. Depuis l'entrée en vigueur du plan de zone réservée, le nombre d'habitants varie entre 2'740 et 2'780. Selon le Plan d'affectation communal actuel, le potentiel de croissance est pratiquement nul et si l'on reste à la situation actuelle, on n'attendra jamais 3'000 habitants. Il y a des plans de modification du plan d'affectation communal qui prévoit une possibilité de croissance d'environ 360 habitants, mais c'est à une perspective de 15 ans. Le plan de zone réservée est limité à 2022 avec une possibilité de prolongation de 3 ans, ce qui est le pire scénario, le but étant d'en sortir le plus rapidement possible. Selon les prévisions de la Municipalité, il y a peu de chances que l'on dépasse 3'000 habitants avant la fin de la prochaine législature. Le syndic est favorable aux discussions sur le fond sur le type d'élections pour aboutir à un scrutin proportionnel dans l'orée 2026.

M. R. BENOIT demande au président si le bureau envisage une séance du Conseil avant l'échéance du 30 septembre 2020 et si c'est possible de présenter un projet d'ici-là.

M. S. DEBOSENS lui répond qu'une séance aura lieu avant le 30 septembre prochain mais les délais sont très courts pour le sujet du changement du type d'élection et qu'il fallait proposer déjà quelque chose de contraignant afin que ce soit réalisable.

M. R. BENOIT regrette que les choses ne se passent pas plus rapidement et plus naturellement.

Plus personne ne demandant parole, le président passe au point suivant de l'ordre du jour et invite M. R. BENOIT à présenter son postulat.

## **12. Postulat Benoit - efficacité et efficience d'un Conseil municipal à 7 membres**

M. R. BENOIT demande à la Municipalité un rapport portant sur le passage de ce collège de 5 à 7 membres. Il s'agit, au-delà de considérations liées aux personnes, d'évaluer, en comparaison à la dernière législature et proportionnellement au nombre de dossiers traités, les impacts en termes d'efficacité et d'efficience, soit : le nombre de séances, le temps passé en séance, le nombre de Municipaux moyen sur un dossier, le coût total, la comparaison avec l'engagement d'un-e ou plusieurs chef-fe-s de service et tout autre indicateur que la Municipalité juge pertinent peut être ajouté à ce rapport.

M. Th. AMY estime difficile la comparaison de l'activité de la Municipalité actuelle avec celle de la Municipalité précédente et tenant compte des paramètres et critères donnés dans le postulat. L'activité de la Municipalité dépend grandement de contextes légal, politique et financier. Les compétences professionnelles des membres de l'actuelle Municipalité ont modifié profondément la manière de travailler : certaines thématiques ont pu être traitées de manière plus approfondie, voire différente, innovante et plus efficiente que lors de la précédente législature. Les recours aux consultants externes est réduit au strict nécessaire grâce à des meilleures connaissances, une meilleure répartition des tâches, permettant à chaque municipal de mieux exploiter son potentiel, avec des économies de coûts que cela implique pour le budget de la commune. Par ailleurs, au début de la législature, la Municipalité a pu réorganiser l'administration communale de façon plus optimale sous égide de 7 municipaux contre l'ancienne municipalité à 5 membres. Elle a rendu un organigramme plus clair, facilitant l'organisation de tâches de plusieurs services. Dû à la politique d'austérité, les investissements ont diminué, rendant difficile la comparaison par préavis. En revanche, les membres du Conseil communal ont davantage utilisé leur droit d'initiative, nécessitant davantage d'engagement de la part de la Municipalité pour y répondre et traiter les sujets y relatifs. Tous ces éléments font dire qu'une comparaison serait intéressante mais compliquée à réaliser de manière objective.

Le syndic cite une partie du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 juin 2015, le préavis 42-2015, concernant l'augmentation du nombre de membres du Conseil municipal de 5 à 7, qui a conclu que, compte tenu de la charge du travail et des qualités requises, de même que pour augmenter la participation d'un plus grand nombre de

personnes dans la vie politique et enfin d'améliorer l'efficacité du Conseil municipal, il était nécessaire d'augmenter le nombre de municipaux à 7. La Municipalité actuelle partage cet avis. Le syndic rappelle également que lors du projet de fusion de communes de Cugy, Morrens, Bretigny et Froideville, a été discuté la possibilité de professionnaliser le travail de syndic et des municipaux mais que le Conseil communal avait constaté que ce n'était pas possible pour une commune de 3'000 habitants.

Au début de l'actuelle législature, la Municipalité a réparti les dicastères selon les compétences personnelles de chacun et à la satisfaction de tous ses membres, apportant ainsi plus de qualité et d'efficacité sans augmentation d'effectifs dans l'administration.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité estime qu'une diminution du nombre de municipaux à 5 baisserait la qualité et l'efficacité ainsi que l'engagement personnel. Elle n'est donc pas favorable à une diminution du nombre de membres du Conseil municipal. D'ailleurs, une telle baisse serait à contrecourant de la tendance actuelle qui va plutôt vers une augmentation des effectifs.

En conclusion, la Municipalité estime que ce postulat est tardif pour la prochaine législature et prématuré pour celle d'après. En revanche, elle admet que ce sujet devra être prochainement discuté. La Municipalité invite le Conseil communal à ne pas prendre en considération le postulat de M. R. BENOIT mais l'invite à entamer une réflexion de fond sur le système électoral et la gouvernance.

M. S. DEBOSENS annonce que minuit approche et qu'il faut voter pour une éventuelle prolongation de la séance au-delà de minuit. La continuation de la séance est votée à l'unanimité.

Le président rappelle la procédure et demande si 5 membres du Conseil demandent de renvoyer le postulat à une commission pour étude et rapport. A défaut, il passe directement au vote sur la prise en considération. Le postulat est refusé à une très large majorité. Le postulat est classé.

Le président passe au dernier point de l'ordre du jour.

### **13. Divers et propositions individuelles**

M. A. JOST demande quel est le coût pour Cugy de la déchetterie, compte tenu du contrat d'utilisation avec Morrens et Bretigny afin de savoir si le prix que nous facturons à ces communes est raisonnable et s'il permet de récupérer notre investissement dans la déchetterie.

M. R. KARLEN indique que les conventions sont faites sur 2 calculs : les frais fixes (construction et intérêts de la construction et tous les frais inhérents à l'utilisation de la déchetterie) et les résultats de la fin de l'année. Les 2 communes voisines participent aux frais fixes. Notre souhait est d'arriver à diminuer notre taxe déchets et assure que tout est suivi au franc près.

M. A. LECLERCQ mentionne les dégâts sur les chemins voisins au chemin des Dailles (chemin de l'Etoile), dû à la déviation du trafic à cause des travaux au chemin des Dailles et demande si une remise en l'état est prévue pour ces chemins, une fois le chantier du chemin des Dailles terminé.

Mme F. ROTH répond que le chemin de l'Etoile n'était pas en très bon état avant les travaux et la déviation et qu'une fois le chantier terminé, il faudra évaluer l'état du chemin de l'Etoile. Elle ajoute que la parcelle qui longe le chemin de l'Etoile est prévu pour construction prochainement, il serait judicieux d'attendre la fin de ces travaux pour cette évaluation.

M. R. KARLEN informe l'assistance que le martelage aura lieu le 8 septembre prochain et ceux qui sont intéressés à y assister peuvent lui envoyer un mail.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance.

La séance est levée à 00h05.

#### CONSEIL COMMUNAL

Le Président :  
S. DEBOSENS

Le secrétaire :  
Z. STANIMIROVIC

Cugy, le 30 août 2020



## **Communications de la Municipalité au Conseil communal**

Séance de l'Organe délibérant du 25 juin 2020

---

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (THIERRY AMY)**

#### **Fermeture du bureau de poste de Cugy et négociations avec Poste CH SA**

Le bureau de poste à Cugy fermera à fin février 2021 suite à la dénonciation du contrat de bail des locaux loués par Poste CH SA. Depuis près de deux ans, la Municipalité est en tractations avec Poste CH SA afin de trouver une solution de remplacement adéquate à ce bureau de poste important pour notre Commune et ses environs.

Comme le Conseil communal en avait déjà été informé, les discussions se sont dirigées vers la création d'une agence postale à Cugy. Dans le cadre d'un processus normé, la Municipalité a donc négocié avec l'entreprise l'emplacement idéal pour une telle agence postale. Après avoir évoqué plusieurs possibilités, et Poste CH SA ayant entrepris des démarches proactives en vue d'obtenir l'aval des diverses entités pressenties, le choix final s'était porté sur le centre commercial de la Migros à Cugy. La Municipalité avait accepté cette solution qu'elle considérait comme étant la plus adéquate à offrir une prestation de services de qualité avec des horaires élargis dans une situation centrale par rapport à notre village. Sur cette base, la Municipalité avait accepté de signer l'attestation de dialogue que Poste CH SA lui avait soumis, permettant ainsi d'ouvrir, le cas échéant, la procédure Postcom (voie de recours contre le choix opéré par l'entreprise). Malheureusement, quelques semaines plus tard, suite à la demande de la Coopérative Migros Vaud de renégocier les termes financiers de l'accord-cadre passé avec Poste CH SA, cette dernière nous a signifié que ce projet n'aurait pas lieu.

Après une vaine et ultime discussion avec Migros Vaud, la Municipalité a dû entreprendre de nouvelles tractations avec Poste CH SA. Finalement, la Municipalité a donné son accord final au projet de créer une agence postale dans le K-Kiosk du centre commercial. Le K-Kiosk est une entreprise du groupe Valora, organisée sous forme d'une agence regroupant trois kiosques du même type, situés dans la région, dont le personnel et l'approvisionnement sont gérés de manière centralisée par un agent. La Municipalité a pu rencontrer à la fois les représentants de Poste CH SA, ceux du Groupe Valora et l'agent du K-Kiosk de Cugy pour s'assurer de la volonté ferme du groupe Valora à s'engager dans l'exploitation d'une agence postale à Cugy, de la qualité du service fourni, des heures d'ouverture élargies (identiques à celles du centre commercial), ainsi que de la dotation en personnel suffisante de cette agence pour assurer l'exploitation d'une agence postale. Les assurances requises ayant été données, la Municipalité a décidé de signer une nouvelle attestation de dialogue avec Poste CH SA. Celle-ci a confirmé à la Municipalité il y a quelques jours que le contrat définitif avait été conclu avec Valora AG. La Municipalité sera associée au choix d'organisation de l'agence postale au sein du K-Kiosk. Une rencontre aura tout prochainement lieu à cet effet entre la Municipalité, les représentants de Poste CH SA et l'agent du K-Kiosk.

La Municipalité a également demandé à Poste CH SA que le service de cases postales soit maintenu pour les usagers à Cugy. Il était en effet prévu de supprimer cette prestation. La Municipalité a également demandé à l'entreprise d'organiser une information suffisante auprès de la population de la commune de Cugy ainsi que de ses environs sur les prestations désormais offertes par l'agence postale (service postal universel, à l'exclusion de tout service financier et/ou bancaire relevant des compétences de



PostFinance SA), ainsi que sur les services à domicile (sur demande) au bénéfice de personnes à mobilité réduite ou âgées. Faute d'accord avec PostFinance SA, Poste CH SA nous a signifié que le Postomat serait définitivement supprimé à Cugy. Il est prévu que la nouvelle agence postale ouvre ses portes début février 2021.

### **Covid-19 – Mesures au sein de l'Administration communale**

Comme indiqué dans les dernières communications, dès l'annonce des dispositions de lutte contre la pandémie de Covid-19 par les Autorités fédérales et cantonales, la Municipalité a adopté le 16 mars 2020 et mis en œuvre dès le 17 mars 2020 un certain nombre de mesures en vue de contribuer à limiter la propagation du virus au sein de la population et, en tant qu'employeur, pour protéger les collaborateurs.

Le plan de continuité a permis d'assurer le fonctionnement général de la Commune et aucune difficulté majeure n'est à signaler. Le guichet de l'Administration communale a pu être à nouveau ouvert dès le 6 mai 2020, moyennant la mise en place des aménagements et mesures de protection sanitaires définis par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

La Déchetterie de Praz-Faucon a été maintenue ouverte selon l'horaire habituel, avec des limitations d'accès à cinq usagers maximums simultanément pour permettre de conserver la distance sociale nécessaire à une exploitation sécuritaire de cette infrastructure, puis dix dès le 5 mai. Les limitations d'accès ont été levées le 2 juin 2020, en maintenant les rappels visuels des prescriptions OFSP. La collecte des ordures ménagères a été assurée comme habituellement.

Les places de jeux et places de pique-nique ont été rouvertes dès le 19 mai et les terrains de sport extérieurs dès le 6 juin 2020 dans le strict respect des prescriptions de l'OFSP et sous la responsabilité personnelle des usagers ou moyennant le respect d'un concept de protection élaboré par les associations faitières respectives des clubs sportifs utilisateurs.

Les bâtiments communaux restent fermés aux usagers externes jusqu'au 24 août 2020. Les mesures liées à la désinfection systématique des locaux, mobilier et accessoires après chaque passage ne pouvant être raisonnablement garanties, d'autant plus que les exigences du Canton en la matière dans les locaux scolaires (notamment deux désinfections quotidiennes des locaux lors des premières semaines de retour à l'école, ramené actuellement à une désinfection par jour) ont nécessité d'y consacrer de substantielles ressources au sein de l'équipe de conciergerie.

La gratuité du stationnement sur les places de parking situées sur le domaine public (y compris horodateur), sans limite de temps, a été levée le 8 juin 2020. Une large tolérance a été appliquée les deux semaines qui ont suivi.

Le site Internet et la PIO ont constitué les principaux outils de communications durant cette période afin de fournir à la population et aux entreprises des informations pratiques, sanitaires ou sécuritaires mises à jour très régulièrement.

Enfin, le dispositif d'allègement du temps de travail pour les collaborateurs se trouvant dans l'obligation de s'occuper de la scolarité de leurs enfants à la maison a été levé dès la reprise de l'école en classes complètes le 25 mai 2020. L'utilisation d'outils de travail à distance, ainsi que la configuration des



locaux, permettant de maintenir une large présence du personnel, ont contribué au maintien d'un fonctionnement quasi-normal de l'Administration communale. Trois suspicions d'infection au COVID-19 ont été enregistrées au sein des collaborateurs, mais aucun cas avéré n'est heureusement à déplorer. Il est à relever que le personnel communal a eu à cœur d'œuvrer durant cette période difficile aux côtés de la Municipalité pour maintenir la continuité du service public et assurer le niveau maximal de prestations à la population.

### **Démission de la secrétaire municipale adjointe**

La Municipalité a pris acte début juin de la démission de la secrétaire municipale adjointe au 30 septembre 2020, suite à son engagement à la même fonction dans une autre commune. Bien que la Municipalité regrette sa décision, elle lui souhaite plein succès dans son nouveau poste.

La poste a été mis au concours et le processus de recrutement suit son cours.

### **Calendrier des élections communales 2021**

Sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures, le Conseil d'État a fixé au dimanche 7 mars 2021 la date du premier tour des élections des conseils communaux élus à la majoritaire et des municipalités.

Le deuxième tour pour les élections des conseils communaux élus à la majoritaire et des municipalités se déroulera le dimanche 28 mars 2021.

Le dimanche 25 avril 2021 a été choisi pour le premier tour des élections des syndics et les élections des suppléants aux conseils communaux élus à la majoritaire.

Enfin, l'éventuel deuxième tour de l'élection des syndics aura lieu le dimanche 16 mai 2021.

## **2. URBANISME (THIERRY AMY)**

### **Révision du plan d'affectation communal**

Pendant toute la période de confinement liée à la crise sanitaire, la Municipalité a poursuivi ses travaux de réflexion et/ou de révision de son plan d'affectation communal. Ces travaux ont plus particulièrement porté sur la révision du Règlement général de l'aménagement du territoire et des constructions (RGATC) en vue de rendre possibles les aménagements prévus par le projet de plan et assurer un développement harmonieux des futures constructions à Cugy. Le projet de RGATC actuellement à l'étude procède à une refonte complète du Règlement actuel, suranné et ne correspondant plus aux nouvelles exigences de la nouvelle loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC).

En parallèle aux études menées en lien avec le RGATC, la Municipalité a travaillé, en collaboration avec l'entreprise Citec Ingénieurs Conseils SA, sur la problématique de la mobilité, non seulement dans le secteur de sa future centralité (en lien avec la planification d'une zone de développement), mais également de manière plus large à l'échelle du village, en y intégrant également la question du stationnement sur le domaine public. Prochainement, une délégation de la Municipalité rencontrera le



Service du développement territorial (SDT) pour régler certaines questions de méthodologie en lien avec la procédure d'adoption de certains aménagements de notre plan d'affectation. Une fois cette rencontre tenue et après avoir consulté la Commission d'urbanisme et de développement régional (COMUR) une dernière fois, la Municipalité pourra statuer sur le projet de plan d'affectation communal ainsi que sur le projet de RGATC y relatif pour le soumettre à l'examen préalable du SDT. Cette étape procédurale constitue la dernière, mais également la plus importante étape parmi celles prévues pour l'approbation par le SDT de notre projet de planification.

A l'issue de l'examen préalable, la Municipalité sera en mesure d'établir son préavis relatif à l'approbation du nouveau plan d'affectation communal et de son Règlement y relatif. Cependant, au vu des ralentissements générés par la crise sanitaire dans le traitement des dossiers par le SDT, la Municipalité estime qu'elle ne sera certainement pas en mesure de soumettre un tel préavis au Conseil communal avant la fin de la législature, contrairement à ce qu'elle avait planifié jusqu'ici. Le plus grand inconvénient de cette situation réside dans le fait que notre Commune ne pourra pas sortir du plan des zones réservées aussi tôt qu'elle l'avait prévu. La Municipalité déploiera néanmoins tous les efforts nécessaires pour raccourcir au maximum les délais liés à cette longue procédure.

Pendant la procédure d'examen préalable auprès du SDT, la Municipalité communiquera auprès de la population sur son projet de plan d'affectation communal, ainsi que sur certains aspects du Règlement y relatif. Les modalités de cette communication restent toutefois à déterminer vu les restrictions imposées encore aujourd'hui par les normes sanitaires pour les grands rassemblements. Le Conseil communal sera tenu informé des communications prévues.

### **3. FORMATION ET JEUNESSE (JEAN-PIERRE STERCHI)**

#### **Retour sur la séance du Conseil intercommunal de l'ASICE du 9 juin 2020**

L'ordre du jour de cette séance comportait la présentation des comptes et du rapport de gestion 2019, le rapport annuel de la Direction de l'Établissement scolaire, ainsi que les communications du comité de direction (CoDir).

La commission de gestion de l'Association scolaire intercommunale de Cugy et environs (ASICE) relève dans son rapport que les comptes sont bien tenus. La commission salue le fait que le budget ait été plus que respecté puisque la différence entre le budget 2019 (CHF 4'945'357.50) et le résultat des comptes 2019 (CHF 4'705'470.77), représente un montant de CHF 239'886.73. On peut ajouter que le budget de l'ensemble des postes généraux sont tous respectés et que le différentiel entre les comptes de 2018 et ceux de 2019 ne s'élève que de CHF +40'085.57, soit un coût par élève de CHF 4'677.41 en 2019 (+ CHF 2.68, par rapport à 2018).

Le Conseil intercommunal a approuvé ces comptes et le rapport de gestion du CoDir à l'unanimité. Le rapport gestion et les comptes 2019 sont à votre disposition sur le site internet de l'ASICE.

Une remarque encore sur cet exercice comptable, si la participation des communes au coût des camps scolaires n'avait pas augmenté à la suite de l'Arrêt du tribunal fédéral concernant la gratuité de l'école obligatoire, l'exercice 2019 aurait présenté une diminution du coût de l'élève d'environ CHF 54.- par rapport à l'année 2018.



Au plan des communications du CoDir, une large place a été faite à la présentation des premiers constats du groupe de travail (GT) « Vision ASICE 2035 », composé de représentants du Canton et plus précisément de la DGEO, de la directrice de l'Établissement scolaire et d'une délégation de deux membres du CoDir de l'ASICE. Ce GT travaille depuis six mois sur le plan de développement des locaux et installations scolaires à moyen et à long terme. En résumé, voici les premiers constats pour les deux secteurs, primaire et secondaire, et pour l'ensemble des infrastructures scolaires des quatre villages.

Au secteur primaire, durant les quatre années à venir, en prenant uniquement en compte les enfants qui sont déjà inscrits auprès des différents contrôles des habitants, nous constatons que les effectifs demeurent élevés tout en montrant des fluctuations d'une années à l'autre. A la rentrée d'août, les 41 salles de classe à disposition seront occupées et une 42ème salle étant nécessaire, nous avons dû transformer une salle spéciale ACM en salle de classe. Dans ce secteur nous ne disposons plus de marge de manœuvre, ce qui est inquiétant.

Au secteur secondaire, les effectifs atteignent des sommets actuellement avec le dépassement pour la première fois de la barre des 300 élèves. Les effectifs seront chargés au moins durant les 10 années à venir et le manque actuel de locaux deviendra encore plus problématique dans le futur. Les 16 salles de classe actuelles à la Combe ne permettront pas d'organiser la rentrée scolaire 2022. Avec un pic de 312 élèves, il manquera des locaux. Le GT Vision ASICE 2035, présentera une liste des besoins pour les 15 années à venir à la fin de ce mois aux quatre Municipalités, puis en septembre au Conseil intercommunal. On peut déjà s'attendre à devoir mettre une infrastructure modulaire provisoire à disposition de l'Établissement scolaire à court terme.

Une autre communication mérite d'être relevée, car elle aura des répercussions financières positives dès août 2020. Il s'agit de l'aboutissement de l'appel d'offres pour les transports scolaires avec le nouveau contrat signé avec CarPostal SA qui permettra à l'ASICE d'économiser plus de CHF 60'000.- par année complète.

Enfin, à propos des mesures prises par l'ASICE pour mener également une politique d'austérité en recherchant des économies possibles, il est utile de souligner, par exemple, la suppression d'une assurance complémentaire pour les élèves, les négociations abouties avec la Municipalité du Mont-sur-Lausanne pour abaisser la participation financière de l'ASICE au service Psychologie, logopédie et psychomotricité en milieu scolaire (PPLS), la diminution de moitié de la participation de l'ASICE aux caisses de classe pour leurs petits frais.

Pour conclure, le CoDir a en permanence un regard attentif sur les coûts des infrastructures et des moyens alloués et fait tout son possible pour maîtriser le coût de l'élève sans péjorer les conditions d'apprentissage et le développement d'un environnement adéquat pour nos écoliers.

### **Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale de Cugy et environs (ASICE)**

En créant ce centre d'animation, l'ASICE répond à une obligation qui découle d'une volonté affirmée par le peuple en 2009 suivi d'un ajout à la Constitution vaudoise puis de la Loi sur l'Accueil de Jour de l'Enfance (LAJE) qui stipule en son Art. 4a let. c : « pour les enfants scolarisés en 7ème et 8ème année primaire : un accueil doit être organisé au moins durant la pause de midi et l'après-midi, à l'exception du mercredi après-midi. ». Le délai de la mise en œuvre de l'accueil des élèves de 7 et 8ème est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2021.



Concernant la question du coût de cette structure d'accueil et en lien avec les éléments avancés par la Cogest dans son rapport, il faut bien préciser que ce coût sera réparti entre les quatre communes et que Cugy, qui compte 40% des élèves de l'ASICE, ne participera financièrement qu'à hauteur de 40% des montants acceptés par le Conseil intercommunal.

D'autre part, le coût de l'infrastructure et des charges salariales étaient peu différents, que l'on crée un accueil pour les 7 et 8P seulement ou pour les 7P à 11S. La possibilité d'accueillir plus de jeunes et de combler un manque en la matière a convaincu le CoDir, puis le Conseil intercommunal, de choisir un projet un peu plus ambitieux pour un surcoût minime.

Les représentants de Cugy au sein des organes de l'ASICE ont pris en compte les intérêts de notre commune en proposant le siège du Centre d'animation sur notre territoire, ce qui est cohérent en regard du lieu du collège secondaire et qui avantage tout de même les écoliers de notre village. En 2021, la proposition de l'engagement d'un travailleur social de proximité ou hors murs a été faite en connaissance de notre situation à Cugy, qui est plus tendue que chez nos voisins. Ainsi, ce projet qui concerne grandement Cugy est pris en charge financièrement à hauteur de 60% par les trois autres communes de l'Association.

Au plan de la mise en route de cette structure, le responsable du Centre d'animation socioculturel a été engagé le 1<sup>er</sup> juin en la personne de M. Corentin Wicki du Mont-sur-Lausanne, détenteur d'un Bachelor of Arts HES-SO en animation socio-culturelle de l'Ecole d'Etudes Sociales et Pédagogiques (EESP) de Lausanne. Il a consacré son temps durant ce mois de juin à préparer la rentrée scolaire et tout particulièrement à faire connaître les possibilités proposées par le Centre en rencontrant les classes d'élèves concernés. Les animations proposées à midi et l'après-midi le seront dans des locaux scolaires durant l'année scolaire prochaine, ceci jusqu'à la mise à disposition d'un local spécifique au rez-de-chaussée du collège du Motty à la fin du printemps 2021.

#### **4. AFFAIRES SOCIALES (JEAN-PIERRE STERCHI)**

Très soucieuse de la santé de sa population et en particulier de ses seniors, la Municipalité a rapidement décidé, à la mi-mars, de mettre sur pied une aide solidaire. Concevoir cette aide en collaboration avec Pro Senectute était une évidence en raison du lancement de la démarche « Villages solidaires » à Cugy et à Bretigny-sur-Morrens.

Ainsi, le 23 mars 2020, la Municipalité a adressé un courrier à 429 personnes ou couples de 65 ans et plus pour leur proposer un dispositif d'aide solidaire (achat de courses alimentaires, approvisionnement en médicaments, visites chez le médecin, débarras de déchets, etc.). Piloté par l'Administration communale pour la réception des demandes, puis par Pro Senectute pour la recherche des bénévoles parmi le Groupe scouts la Croisée, la Jeunesse de Cugy, Association dos Amigos na Suíça et quelques personnes qui se sont annoncées spontanément, le dispositif d'aide était opérationnel à la fin du mois de mars.

Au plan pratique et afin de respecter les recommandations sanitaires, le paiement des courses par les bénévoles s'est fait par le biais de cartes de bons d'achat achetées par la Commune et mises à disposition des bénévoles. Ceux-ci ont envoyé à la Bourse une photographie du ticket de caisse, le nom du bénéficiaire et le numéro du bulletin de versement joint aux courses pour que les bénéficiaires puissent



les rembourser à la commune dans les 10 jours par e-banking ou virement postal ou bancaire. Les cartes Migros ont été rechargées au fur et à mesure à distance par notre administration.

Une vingtaine de missions ont été réalisées lors de la première semaine et, à la fin de l'opération, ce sont 99 demandes qui émanaient d'une vingtaine de foyers qui ont pu être satisfaites.

Au final c'est un montant de CHF 7'717.- que la commune a avancé et, à ce jour, quelques factures résiduelles pour un montant de CHF 466.- doivent encore être remboursées par les bénéficiaires. Du côté de ces bénévoles, on peut relever que cinq personnes ont été tout particulièrement actives. Ces quelques chiffres nous permettent d'affirmer que cette opération a rencontré un fort succès et a répondu à un réel besoin.

Ce dispositif d'aide solidaire a été levé le 15 juin 2020, il aura été actif durant trois mois.

La Municipalité se plaît à relever l'efficacité de son administration qui en l'espace de quelques jours a parfaitement géré la mise en place de cette aide. L'efficacité, la disponibilité et la réactivité des collaboratrices de Pro Senectute Vaud en charge de la démarche « Villages solidaires Cugy – Bretigny » est à souligner. Enfin, les bénévoles qui ont consacré du temps à soutenir nos seniors méritent de vifs et sincères remerciements. Ils ont montré l'exemple durant cette période exceptionnelle en apportant une aide généreuse à des personnes de la génération de leurs parents et grands-parents. Ils ont ainsi contribué à resserrer les liens intergénérationnels. Bravo et MERCI du fond du cœur !

## **5. MANIFESTATIONS (PHILIPPE FLÜCKIGER)**

### **Fête nationale 2020**

La célébration de la Fête nationale sera modifiée cette année et se déroulera de manière allégée. En raison des restrictions imposées par la crise sanitaire, le programme habituel (cortège des enfants, mise à disposition de grills, feux d'artifice, etc.) ne sera pas proposé.

La Municipalité tient tout de même à marquer cet événement en invitant la population devant la Maison de Commune pour venir partager le verre de l'amitié à 17h30.

Une partie officielle débutera à 18h00 par les mots de notre Syndic, suivis par l'Hymne national que nous chanterons tous ensemble et ceci sans l'appui de notre fidèle chœur d'hommes de l'Echo du Boulet. Des mesures d'hygiène et de distance physique seront mises en place pour la sécurité de toutes et tous jusqu'à la fin de cet apéritif.

Chacun sera ensuite libre de sa soirée.

## **6. ROUTES (FRÉDÉRIQUE ROTH)**

### **Chantier RC 501**

Après plusieurs mois sans intervention, le chantier a repris le 9 juin 2020, avec la réalisation des travaux préparatoires puis la pose du revêtement final sur les trottoirs.

Dernière grande étape du chantier, la mise en place du revêtement phono absorbant dans le giratoire, ses branches et à la route de Bottens interviendra dans la semaine du 27 juillet, pour autant que les



conditions météorologiques le permettent. Une fermeture complète de la route étant nécessaire, une déviation via le chemin des Esserts sera mise en place. Une communication à la population sera faite en temps opportuns.

### **Chemin des Dailles**

Faisant suite à l'adjudication des travaux à l'entreprise Scrasa SA en mars 2020, le chantier a démarré le 11 mai avec la mise en place des installations de chantier, ceci dans le strict respect des mesures d'hygiène liées au Covid-19. Après le dégrapage de la route, la première étape des travaux a consisté en la pose des canalisations d'eau potable de Cugy et de la Ville de Lausanne du côté Est du chemin des Dailles.

Une fois la pose des conduites souterraines et l'encaissement de la route réalisée, le chantier se poursuivra par la pose des bordures et la réalisation du nouveau trottoir, selon le projet approuvé par le Département des infrastructures et des ressources humaines en date du 29 mai 2020. La durée totale des travaux est estimée à trois mois environ.

Durant chacune des phases de chantier, une attention particulière est portée à l'accessibilité des divers logements et entreprises. Une déviation par le chemin de l'Etoile est mise en place lorsque nécessaire alors qu'un passage à pied est maintenu en tout temps, notamment pour assurer la desserte de l'arrêt de bus Cugy-Moulin. L'ensemble des riverains concernés a reçu une communication écrite en ce sens.

## **7. BÂTIMENTS PUBLICS (CHRISTINE RAIS-EL MIMOUNI)**

### **Chantier du Centre de vie infantine (CVE)**

Le chantier du Centre de vie infantine (CVE) a pris un peu de retard en raison des directives de l'OFSP liées au Covid-19. Ne pouvant pas respecter ces directives, l'entreprise de construction a pris la décision d'arrêter, dans un premier temps, le travail une dizaine de jours, afin de s'organiser et de reprendre le chantier dans le respect des normes sanitaires qui imposent un nombre limité de personnes sur le site. Malgré cela, la charpente sera posée à fin août et les travaux de second œuvre débuteront à l'automne. Il est prévu que l'Association pour l'Entraide Familiale et l'Accueil de Jour du Gros-de-Vaud (EFAJE) prenne possession des locaux en juillet 2021.

A part le ralentissement cité plus haut, le chantier se déroule sans encombre. Le CVE sera relié au chauffage à distance du collège de la Combe et pourra ainsi bénéficier d'un système efficace utilisant un combustible renouvelable provenant des forêts environnantes. Les fouilles nécessaires à l'installation des conduites entre le domaine scolaire et le CVE se feront pendant les vacances d'été afin de ne pas déranger la mobilité autour du site scolaire.

Les entreprises retenues par Romande Energie Services SA pour effectuer les travaux du CVE sont en majeure partie des entreprises régionales.



## **8. ENERGIE – DÉVELOPPEMENT DURABLE (CHRISTINE RAIS-EL MIMOUNI)**

### **Commission Energie et Développement durable (CEeDd)**

En raison de la pandémie, la Commission Energie et Développement durable (CEeDd) n'a pas pu se réunir et le travail sur le concept énergétique s'est quelque peu ralenti. Une proposition de mesures sera cependant bientôt présentée à la Municipalité qui pourra se prononcer sur l'opportunité de celles-ci. Outre le travail sur le concept énergétique, la CEeDd a réfléchi à la pertinence d'installer une borne électrique dans la Commune et à l'optimisation des panneaux photovoltaïques du Centre de vie infantine.

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (GÉRALD CHAMBON)**

### **Mesure de sécurité publique appliquées lors des mesures de confinement**

Suite à l'application des ordonnances sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19), la Municipalité a constaté une augmentation des problèmes de sécurité publique. Afin de répondre rapidement à cette situation exceptionnelle, la Municipalité a décidé de renforcer les mesures de prévention et de contrôle sur les sites jugés sensibles de notre Commune.

Notre village ne possédant pas les moyens humains suffisants et les qualifications nécessaires à ce genre d'intervention, la Municipalité a décidé de faire appel à une société externe spécialisée dans cette activité. Ainsi, durant le confinement, des patrouilles ont été réalisées sur les secteurs jugés sensibles jusqu'à deux fois par jour avec une réévaluation hebdomadaire des objectifs liés au retour des rapports d'interventions journaliers de la société privée et des rondes réalisées également par notre ASP et le municipal de police. Une évaluation de cette dépense exceptionnelle a été estimée entre CHF 4'385.70 à CHF 8'291.70 et communiquée à la Commission des finances le 7 mai 2020.

Aujourd'hui, à la suite des mesures de déconfinement et aux patrouilles sur notre Commune, les problèmes de sécurité publiques sont revenus à un niveau pré-Covid-19 et l'opération a pris fin.

### **Problème de sécurité publique aux abords du chemin des peupliers**

La Municipalité organise, avec l'aide du répondant de proximité de la Gendarmerie d'Echallens, une séance d'information aux quartiers concernés, ce vendredi 26 juin, afin de communiquer sur les mesures entreprises et expliquer la stratégie multifactorielle de la commune visant à résoudre le problème d'attroupements de jeunes personnes aux abords du chemin des Peupliers et de la Migros.

## **10. DÉCHETS (ROLAND KARLEN)**

### **Conventions d'accès à la déchetterie de Praz-Faucon avec Bretigny-sur-Morrens et Morrens**

Les communes voisines de Bretigny-sur-Morrens et de Morrens ont manifesté le souhait de pouvoir mettre notre déchetterie à disposition de leurs habitants, en raison de la difficulté pour leurs infrastructures de respecter les contraintes liées au tri des déchets. Notre Autorité a dès lors rencontré les Municipalités des deux villages, afin de leur présenter une offre d'adhésion.

Consciente d'un tel changement, la Municipalité de Bretigny-sur-Morrens a décidé de soumettre cette décision à son Conseil général, lequel a voté en faveur de l'adhésion de sa commune à la Déchetterie de Praz-Faucon.



La convention d'utilisation, signée conjointement par les deux Autorités en automne 2019, stipule que la durée initiale de l'accord s'étend sur cinq ans dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour assumer le surcroît de trafic au sein de cette infrastructure, les horaires d'ouverture ont été élargis dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, notamment le vendredi, afin de pouvoir alléger les pics de fréquentation du samedi. Un auxiliaire a été engagé afin d'aider notre gestionnaire pour les contrôles et l'aide aux usagers. Il a débuté son activité en janvier 2020.

Concernant la commune de Morrens, les membres du Conseil communal ont accepté à l'unanimité, en octobre 2019, de rejoindre notre infrastructure. L'adhésion sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021 aux mêmes conditions que sa voisine. La convention sera signée en septembre 2020.

Avec l'intégration des deux communes, la déchetterie de Praz-Faucon devra absorber les déchets de 4'500 habitantes et habitants. La commune de Cugy reste bien entendu la seule propriétaire de cette infrastructure et en conserve la pleine gestion.